

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1205-2020/ARR/SG

du : 25/03/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DPASS	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
SG	1

ARRÊTÉ

fixant les modalités d'attribution de secours immédiats et exceptionnels aux ressortissants calédoniens en instance de rapatriement sur le territoire (Covid-19)

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 relative à l'aide médicale et aux aides sociales ;

Vu la délibération n° 75-2019/APS du 19 décembre 2019 relative au budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu le rapport n° 14739-2020/1-ACTS/SG du 25 mars 2020,

Vu l'urgence sanitaire liée à la pandémie mondiale de Covid-19 et la suspension des vols commerciaux affectant des ressortissants calédoniens ainsi bloqués hors du territoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le règlement relatif aux modalités d'attribution de secours immédiats et exceptionnels aux ressortissants calédoniens en instance de rapatriement sur le territoire (Covid-19) est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».